

FICHE

De la lecture de l'étude, il ressort qu'elle a traité les différents aspects relatifs au phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les Etats membres, la communauté internationale et le secteur privé, tout en couvrant les données statistiques recensées durant la période allant de 2008 à 2010.

Or depuis cette période, le phénomène de la cybercriminalité a connu une grande évolution et par conséquent, les observations suivantes sont émises:

- **Le volet relatif au 1^{er} et 2^{ème} chapitres intitulés «Connectivité à internet et de cybercriminalité» et «Perspective globale de la cybercriminalité»:**

A ce titre, il est à noter que le nombre des affaires enregistrées, la nature des menaces, les tendances émergentes, les modes opératoires et les caractéristiques des infractions de la cybercriminalité, ont connu une évolution, touchant plus particulièrement à :

- La sextorsion.
- Le ransomware.
- Les botnets.

- **Le volet relatif au 3^{ème} et 5^{ème} chapitres intitulés «Structures et législation contre la cybercriminalité» et «Application de la loi et des enquêtes sur la cybercriminalité» :**

Pour ce qui est des thèmes soulevés dans ces chapitres, se rapportant aux capacités institutionnelles et la formation, la stratégie adoptée vise le renforcement des capacités des fonctionnaires de police, à travers la création de nouvelles entités et l'organisation de sessions de formation. Les axes de cette stratégie concernent plus précisément:

- Le passage de 18 points focaux aux 29 brigades spécialisées dans la lutte contre la cybercriminalité réparties, au niveau des différents commandements de police.
- En plus des deux laboratoires d'exploitation des traces numériques, quatre nouveaux laboratoires régionaux d'exploitation des traces numériques, ont été créés aux niveaux des villes de Fès, Marrakech, Laayoune et Casablanca.

- L'intégration d'un module sur la cybercriminalité dans le cursus de formation de base des fonctionnaires de police stagiaires.
- L'organisation de cours de formation spécialisée sur «les techniques d'enquête cybernétique», au profit des fonctionnaires de police opérant au niveau des Brigades Spécialisées.

En ce qui concerne le cadre législatif, il convient de préciser que le Royaume du Maroc a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Instruments d'adhésion n° 4.14.14 du 18/10/2015).

- **Le volet relatif au 6^{ème} chapitre intitulé «Preuves électroniques et justice pénale».**

Outre les difficultés signalées dans ce chapitre en matière de collecte des preuves numériques, les services de police se trouvent de plus en plus confrontés à de nouveaux défis relatifs, entre autres, à la télé-perquisition et à l'utilisation croissante des services de Cloud pour le stockage des données.